

MARCHAND, LEMIEUX

AVOCATS

STÉPHANIE ASSOULINE
PAUL CHARBONNEAU
JOSÉE DELAND
VALÉRIE DURAND
ÉRIC FRASER
PIERRE GAGNON
CHRISTIAN HOUDE
LINE JANELLE
JEAN-FRANÇOIS LACASSE
JACINTE LAFONTAINE

JULIE LAPIERRE
NICOLE LEMIEUX
GILLES MARCHAND
JEAN-FRANÇOIS MERCURE
F. JEAN MOREL
MARIA MOUDFIR
CATHY NOSEWORTHY
JOCELYNE PAQUETTE
PASCAL PARENT
MICHEL PASINI

DOMINIQUE PICHÉ
LOUIS PRÉVOST
JEAN RAJOTTE
ISABELLE RAYLE-DOIRON
SYLVY RHÉAUME
BERNARD ROCHETTE
MICHEL SIMARD
JEAN-OLIVIER TREMBLAY
SIMON TURMEL

CONTENTIEUX

HYDRO-QUÉBEC

75, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST, 4^e ÉTAGE

MONTRÉAL H2Z 1A4

TÉLÉPHONE : (514) 289-2211, POSTE 2068

TÉLÉCOPIEUR : (514) 289-5197

Le 2 février 2004

Par courriel et par messagerie

Me Anne Mailfait
Secrétaire adjoint
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Case postale 001, Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal, Québec
H4Z 1A2

OBJET: Demande d'autorisation pour acquérir ou construire des immeubles ou des actifs destinés au transport d'électricité (projet Déglaceur Lévis) et de permission afin d'établir un compte de frais reportés
Dossier de la Régie: R-3522-2003
Notre dossier : R000078/FJM

Chère consoeur,

Par sa décision procédurale D-2004-09 rendue dans le dossier mentionné en titre le 13 janvier dernier, la Régie a fixé au 26 janvier 2004 le délai dans lequel les demandes d'intervention devaient lui être faites et au 2 février 2004 celui dans lequel Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le «Transporteur») devait déposer ses commentaires sur les demandes d'intervention.

Or, vendredi dernier, le 30 janvier 2004, en fin de journée, le Transporteur a reçu copie de la demande d'intervention tardive de l'Union des consommateurs («UC») et il n'est pas en mesure de la commenter pour aujourd'hui.

Le Transporteur demande donc à la Régie de bien vouloir proroger jusqu'au 4 février 2004, à 12 h, le délai dans lequel il doit commenter les demandes d'intervention reçues dans le présent dossier.

Le Transporteur soumet que ce court report ne devrait pas avoir pour effet de perturber autrement l'échéancier déjà fixé par la Régie ni de causer quelque préjudice que ce soit aux personnes intéressées.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

MARCHAND, LEMIEUX

F. Jean Morel

c.c. Me Dominique Neuman
Procureur de Stratégies Énergétiques et de l'Association
québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique

Me Claude Tardif
Procureur de l'UC